

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 187 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Sandrine MAUREL - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Moussa BENKACI représenté par

Francis TAULAN - Julien BERTEI représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Romain BUCHAUT représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Vincent GOYET - Emmanuelle CHARAFE représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Jean-Jacques COULOMB représenté par Frédéric GIBELOT - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Pauline ROSSELL représentée par Eric SEMERDJIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Louis VINCENT représenté par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Mathilde CHABOCHE - Robert DAGORNE - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Dona RICHARD - Lionel ROYER-PERREAUT - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Fabrice POUSSARDIN représenté à 14h15 par Richard MALLIE - François BERNARDINI représenté à 14h54 par Eric CASADO - Patrick PAPPALARDO représenté à 15h00 par Guy TEISSIER - Françoise TERME représentée à 15h40 par Nicolas ISNARD - Jean-Pierre SERRUS représentée à 15h43 par Amapola VENTRON.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA à 15h11 - Sophie GUERARD à 15h12 - Henri PONS à 15h30 - Sabine BERNASCONI à 15h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 15h30 - Magali GIOVANNANGELI à 15h30 - Jessie LINTON à 15h42 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-17502/25/CM

■ Approbation du principe de création d'une "réserve métropolitaine de biodiversité de la Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban"

107642

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a engagé, dans le cadre de son Atlas métropolitain de la biodiversité, le déploiement d'un Plan de protection de la biodiversité patrimoniale. Il vise à affirmer l'intérêt majeur des réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue du territoire et à contribuer à l'objectif national de doublement de la part des espaces naturels protégés strictement d'ici 2035.

En s'appuyant sur les outils de protection réglementaires existants, à l'échelle nationale ou régionale, en collaboration avec les Communes, la Région, les Conservatoires et les Parcs naturels régionaux, la Métropole porte ainsi la création de « réserves métropolitaines de biodiversité » vouées à la protection de la faune, la flore et des habitats naturels patrimoniaux.

« La Chaîne de l'Etoile et le massif du Garlaban » constitue des espaces naturels de grande richesse écologique, géologique et paysagère contribuant à la préservation de la biodiversité et à l'équilibre écologique du territoire métropolitain. Son inscription en 2002 au réseau écologique Natura 2000 permet déjà de protéger une partie de ce patrimoine plus spécifiquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen.

Lors de la séance du 16 janvier 2025, le Comité de pilotage Natura 2000, réunissant notamment les Maires des communes concernées, a validé, [à l'unanimité des présents], le principe de compléter ce dispositif par un outil de protection réglementaire au niveau national ou local pour garantir la conservation de la faune, la flore et les habitats naturels non pris en charge par Natura 2000.

Il saisit également la Métropole Aix-Marseille-Provence pour animer la faisabilité de cette démarche, conduire la réflexion et engager les investigations préalables pour le classement sous une protection réglementaire adéquate.

La présente démarche est éligible à des financements régionaux et nationaux (Fonds verts).

Cette perspective apporterait ainsi :

- Une prise en compte du patrimoine naturel dans sa globalité.
- Une réglementation adaptée et harmonisée répondant à un juste équilibre entre les activités et l'intégrité des patrimoines.
- La reconnaissance de la valeur patrimoniale de ces massifs auprès des usagers.
- Une réponse à l'aspiration de la population locale et des associations environnementales à voir ces territoires protégés.
- Sur le long terme la pérennité des pratiques de gestion favorables à la préservation du patrimoine naturel en présence.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'approuver le principe de création d'une « réserve métropolitaine de biodiversité » de la Chaîne de l'Etoile - massif du Garlaban ». Pour ce faire, il est proposé que la Métropole, sous la gouvernance du Comité de pilotage Natura 2000, engage une étude de faisabilité incluant la concertation des parties prenantes (associations, experts, collectivités locales, etc.) pour veiller à la mise en œuvre effective de cette initiative. Cette concertation territoriale conduira au périmètre définitif et à la réglementation associée élaborés de manière collective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et du 21 février 2022 portant décentralisation portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La directive européenne 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets et circulaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de mise en œuvre ;
- La délibération n° ENV 007-4672/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant l'élaboration de l'Atlas métropolitain de la biodiversité d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°AGRI-003-14508/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à la mise en œuvre du Plan de protection de la biodiversité patrimoniale sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGRI-001-14805/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fonction de structure animatrice du site Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » et à la Présidence du Comité de pilotage de ce site, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole de contribuer au doublement de la part des espaces naturels remarquables protégés d'ici 2035 sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'importance de la Chaîne de l'Etoile et le Massif du Garlaban en tant que zone naturelle dotée de caractéristiques écologiques à forte valeur patrimoniale à l'échelle régionale et territoriale et soumise à diverses pressions ;
- L'aspiration de la population locale, des communes et des associations environnementales à voir ces territoires protégés, dans un cadre législatif et réglementaire assurant leur conservation durable ;
- D'affirmer l'intérêt majeur de la protection de ce massif, qui permettra de garantir la conservation du patrimoine naturel et d'offrir à la population un cadre de vie de qualité et propice à la découverte des richesses naturelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de création d'une « réserve métropolitaine de biodiversité de la Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à entamer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (État, Région, Département, etc.) pour engager la procédure de protection, incluant l'étude de faisabilité et la concertation.

Article 3 :

La gouvernance de la démarche sera assurée par le Comité de pilotage Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban » présidé par le Conseiller métropolitain délégué de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des financements auprès d'instances publiques et privées afin de couvrir les coûts liés à la création d'une « réserve métropolitaine de biodiversité » et aux perspectives de gestion.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document et à prendre toute disposition nécessaire à la création de cette « réserve métropolitaine de biodiversité de la Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN